



# Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 18 octobre 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.*

**Étaient présents** : Dany BOYER, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY, Catherine DUPONT, Séverine MARTIN, Christian CHARDIN (*pouvoir de Rémi PISANO*), Valérie RIGAL, Baptiste BONNET, Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Alexandre VABRE, Frédérique PROUST, Chantal THIRIET (*pouvoir de Simone CASSETTE*), Gilles AUDEBERT, Philippe BALLELIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN, Jean-Raymond HUGONET, Claude MAGNETTE, Stéphane PATRIS, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, Dominique MARTINI (*pouvoir de William BERRICHILLO*), Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés** : François RAYNAL, Rémi PISANO (*pouvoir à Christian CHARDIN*), Christian SCHOETTL, Simone CASSETTE (*pouvoir à Chantal THIRIET*), William BERRICHILLO (*pouvoir à Dominique MARTINI*).

**Secrétaire de séance** : Thierry DEGIVRY

## Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	30
Votants	33
(dont 3 pouvoirs)	

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2023 : A L'UNANIMITE

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2023	025	26/09/2023	Cession véhicule Toyota pour un montant de 100 €
2023	026	26/09/2023	Cession véhicule tracteur Ferrari pour un montant de 7 000 €
2023	027	03/10/2023	Convention avec l'association ADAGE pour la mise à disposition d'une clé pour accès au vestiaire numéro 1 de la Halle des Sports G. Dortet

### DÉLIBÉRATIONS :

#### 1. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA CCPL

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14 ;

**VU** la délibération n° 2023-25 du 6 avril 2023 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2023,

**VU** l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 10 octobre 2023,

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif des sections de fonctionnement et d'investissement par une décision modificative n°1,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité** ;

**VOTE** la décision modificative n°1 du budget principal de la CCPL équilibrée en fonctionnement et en investissement (dépenses et recettes) comme indiqué ci-après :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2023	DM1 2023	Budget 2023
012	Charges de personnel	3 575 000,00 €	70 000,00 €	3 645 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	192 909,75 €	1 600,00 €	194 509,75 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	200 000,00 €	-1 600,00 €	198 400,00 €
	<b>TOTAL DM 1</b>		<b>70 000,00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2023	DM1 2023	Budget 2023
013	Atténuations de charges	211 000,00 €	70 000,00 €	281 000,00 €
	<b>TOTAL DM 1</b>		<b>70 000,00 €</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2023	DM1 2023	Budget 2023
27	Autres immobilisations financières	5 000,00€	1 600,00 €	6 600,00 €
	<b>TOTAL DM 1</b>		<b>1 600,00 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2023	DM1 2023	Budget 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	192 909,75 €	1 600,00 €	194 509,75 €
	<b>TOTAL DM 1</b>		<b>1 600,00 €</b>	

## 2. Attribution des fonds de concours pour l'exercice 2023

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14 ;

**VU** la délibération n° 2023-25 du 6 avril 2023 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2023,

**VU** l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 10 octobre 2023,

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** que le versement de ces fonds de concours ne peut se faire que sur production par les communes bénéficiaires d'une délibération concordante de son Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**FIXE** le montant des fonds de concours pour l'exercice 2023 à 675 000 euros.

**DÉCIDE** sa répartition par communes conformément au tableau ci-après :

COMMUNES	FDC 2023
ANGERVILLIERS	54 750 €
BOULLAY-LES-TROUX	20 235 €
BRIIS-SOUS-FORGES	74 437 €
COURSON-MONTELOUP	13 060 €
FONTENAY-LES-BRIIS	49 528 €
FORGES-LES-BAINS	87 971 €
GOMETZ-LA-VILLE	33 661 €
JANVRY	14 993 €
LES MOLIERES	57 189 €
LIMOURS	175 276 €
PECQUEUSE	12 446 €
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	14 157 €
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	35 276 €
VAUGRIGNEUSE	32 021 €
<b>TOTAL</b>	<b>675 000 €</b>

**PRECISE** que le versement des fonds de concours est lié à la production par les communes membres d'une délibération concordante.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de la CCPL à l'article 657341.

### **3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Carrefour des Solidarités**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande de subvention exceptionnelle en date du 30 juin 2023 de l'association Carrefour des Solidarités destinée à l'aider à faire face à une situation financière dégradée ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 10 octobre 2023 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 octobre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 5 000€ (cinq mille euros) à Carrefour des Solidarités domiciliée 3, rue du Bac à Limours (91470).

**PRECISE** que les comptes de Carrefour des Solidarités seront demandés pour valider la bonne utilisation de cette subvention exceptionnelle.

**PRECISE** que cette somme est inscrite au budget 2023 de la CCPL à l'article 6574 (chapitre 65).

#### **4. Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPL pour la période 2023-2028**

Le conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

**VU** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,

**VU** le décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat,

**VU** les articles L.302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**VU** les statuts de la Communauté des Communes du Pays de Limours modifiés par délibération du 6 décembre 2017, portant notamment sur l'approbation de la compétence « Politique du logement et cadre de vie » ;

**VU** la délibération n° 2018-130 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 portant lancement de procédure d'élaboration du P.L.H.,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020-27 du 5 mars 2020 prenant acte du travail effectué ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-41 du 7 juillet 2022 portant premier arrêt du P.L.H. de la CCPL,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-67 du 20 octobre 2022 portant deuxième arrêt du P.L.H. de la CCPL,

**VU** les avis favorables des conseils municipaux des communes membres, transmis à la CCPL dans le cadre de la consultation lancée après le premier arrêt du document ;

**VU** le courrier du Préfet de l'Essonne du 28 juillet 2023 ;

**VU** l'avis favorable assorti de recommandations et d'observations du CRHH réuni le 31 mai 2023, dont le détail est annexé au courrier du Préfet ;

**VU** l'avis favorable des membres de la commission PLHI en date du 5 octobre 2023,

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que les avis des services de l'Etat ont été pris en compte tout au long de la procédure,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver le PLH de la CCPL afin de le rendre exécutoire, et ce deux mois après cette délibération après la transmission au représentant de l'Etat et la prise des mesures de publicités nécessaires,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre le dossier approuvé sera également transmis aux communes membres, pour mise en œuvre des mesures de publicité et consultation du public pendant un mois,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

**PREND ACTE** des recommandations et des observations émises dans l'avis du Préfet du 28 juillet 2023, conforme à celui du CRHH du 31 mai 2023,

**APPROUVE** le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de la Communauté de Communes du Pays de Limours annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce relative à la présente délibération,

**DIT** que cette délibération deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat dans le département,

**DIT** que les collectivités concernées sont tenues d'afficher cette délibération et de mettre le PLH à disposition du public pour consultation pendant un mois.

## **5. Adhésion à la compétence « développement des usages et services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2016-04 du 20 janvier 2016 relative à l'adhésion au Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de développer les usages et services numériques,

**CONSIDÉRANT** la compétence facultative « développement des usages et services numériques » proposée par le syndicat Essonne Numérique,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité ;**

**APPROUVE** les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité,

**APPROUVE** l'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente

délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion,

**DÉCIDE** de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis pour une durée de 2 ans,

**AUTORISE** la Présidente à faire toutes les démarches et signer tout document afférent à cette adhésion.

La séance est levée à 21h37.

La Présidente



Dany BOYER

